CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de ventes

PRIX

Les prix sont, selon l'accord explicité au contrat :

-Soit fermes pendant un délai convenu.

- Soit révisables selon des formules appropriées, jointes à l'offre de prix, prenant en compte les variations des cours de matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires et frais annexes liés à la commande, intervenue entre la date de contrat et celle de la livraison contractuelle, à défaut d'autres dates d'application précisées au contrat.

Nos offres ne sont valables que dans un délai maximum de un mois à dater de leur envoi pour l'outillage et d'une année pour l'injection des pièces. Les propositions faites par nos agents ou représentants sont données à titre indicatif ; seule, une confirmation écrite de notre part nous engage.

OUTILLAGES

La réalisation d'un outil comprend :

- D'une part les frais occasionnés par son étude et sa mise au point ;
- D'autre part le coût de sa construction.

Le prix de nos outillages facturé au client ne représente que le coût de la construction de ces outillages.

Cette facture, une fois réglée, les outillages établis sous notre responsabilité demeurent la propriété de nos clients en nos ateliers et ne sont utilisés par nous que pour l'exécution de leurs commandes sauf autorisation écrite de leur part.

Les clients s'engagent formellement à ne pas réclamer ces outillages avant un délai de cinq années, compté à partir de leur achèvement à moins de verser une indemnité égale au tiers de la valeur de la facturation des outillages en m des frais occasionnés par leur étude et leur mise au point. Cet engagement devient caduc en cas de carence dûment constatée de notre part.

Au cas où l'exécution d'un outillage n'est pas suivie de la commande de pièces initialement prévue dans un délai de six mois après présentation des échantillons, le règlement des indemnités prévues ci-dessus est immédiatement exigible.

A l'usure près, nous entretenons les outillages en état de fonctionnement. Les frais de modification ou de restauration sont à la charge de nos clients.

Lorsqu'un délai de trois ans s'est écoulé depuis la dernière commande de pièces, nous nous réservons le droit de demander au client, par lettre recommandée avec accusé de réception, de retirer l'outillage correspondant de nos ateliers.

A l'expiration d'un délai de deux mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée, nous nous considérons comme entièrement dégagés du gardiennage de cet outillage, ainsi que de toutes les obligations qu'il comporte. En outre, si à l'expiration du délai ci-dessus le client ne nous a pas fait connaître ses intentions, nous pourrons détruire l'outillage sans autre préavis de justification.

Dans le cas d'outillage fournis par les clients, les prix des pièces ne seront établis définitivement qu'après essai.

DELAIS

Pour les outillages, les délais de fabrication sont comptés à partir de la réception de la commande accompagnée de tous les éléments nécessaires à son exécution.

L'accord du fournisseur est donné sous forme d'un accusé de réception reprenant les différents termes de la commande et la rendant définitive.

Pour les pièces, ils sont comptés à partir de la réception de l'accord sur les échantillons et de la fourniture des pièces métalliques ou accessoires éventuellement nécessaires au moulage.

Sauf convention contraire, et notamment quand des pénalités auront stipulées, les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers, pour grève, incendie, inondation, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières par suite de carence de nos fournisseurs ou toute autre clause considérée comme cas de force majeure.

EXPEDITIONS

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur dans les formes prescrites par celui-ci, en cas d'avarie, perte, casse, etc.

RETARDS DE PAIEMENT

En cas de non paiement des factures aux dates fixée, les sommes dues a Injection 74 porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 1.5%.

GARANTIES

En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de quinze jours après réception de l'envoi

En ce qui concerne la qualité, nous garantissons que nos produits sont conformes aux plans et spécifications chiffrés déterminés dans la commande et acceptés par nous.

Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement pur et simple et nombre pour nombre des pièces reconnues non conformes et retournées franco en nos usines, dans un délai de un mois à dater de l'arrivée des pièces chez le client sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient.

Lorsqu'elles sont destinées à être mises en contact de produits alimentaires et sous réserve que cette utilisation soir précisée dans la commande et acceptée par nous, nous garantissons que les pièces que nous livrons sont réutilisées à partir d'une matière constituée exclusivement de substances autorisées par la règlementation française en vigueur relative aux matériaux au contact des aliments.

Selon l'usage, il appartient toutefois au client de vérifier le comportement de ces pièces (perméabilité, solubilité, caractères organoleptiques, etc.) à l'égard des produits alimentaires avec lesquels elles sont amenées à venir en contact et de vérifier la bonne conservation de ceux-ci.

Sous peine de d'échéance du droit à la garantie précédemment définie, le client est tenu de dénoncer les non-conformités dés leur découverte et de demander explicitement le remplacement ou la mise en conformités des pièces en cause dans le délais maximum, partant de la livraison :

- de 10 jours pour les non-conformités apparentes,
- 6 mois pour les autres non-conformités

A l'expiration de ces délais, aucune réclamation n'est recevable.

RESILIATION

La commande exprime le consentement du client de manière irrévocable ; il ne peut donc annuler à moins d'un accord exprès et préalable du fournisseur. Dans ce cas, le client indemnisera le fournisseur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au fournisseur.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) OUTILLAGE
- 1/3 à la commande par chèque sur facture pro forma.
- 1/3 à la présentation des pièces types par chèque.
- Solde par chèque à 60 net, par traite acceptée (date de facture)
- b) PIECES

Sauf convention expresse, le règlement des factures s'effectue à 60 jours net, sans escompte.

RESERVE DE PROPRIETE

L'outillage et les pièces sont vendus sous réserve de propriété ; le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance convenue par le client. Le client devra conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de

telle sorte qu'elle puisse être à tout moment identifiée. Les risques seront à la charge du client dès livraison de la marchandise

nonobstant la réserve de propriété.

En cas de non-paiement d'une échéance, le contrat sera résolu de plein droit à la

Ln cas de non-palement d'une echeance, le contrat sera resolu de pieln droit à la demande du fournisseur par simple lettre recommandée adressée au client, la restitution des marchandises impayées sera due par le client à ses frais et risques, les acomptes perçus sur le prix seront conservés par le fournisseur au titre de frais de restitution et de remise en état ainsi qu'à titre de clause pénale.

CONTESTATIONS

Le client prend à sa seule charge toute responsabilité en cas de contestations, tant vis-à-vis de nous-mêmes que vis-à-vis des tiers, concernant la propriété du droit de fabrication des modèles.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commande de nos clients et contraires aux présentes clauses, ne peuvent nous être imputées si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable écrit de notre part.

Tout litige, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Annecy. Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.